

# Fiche signalétique

## Dyno Nobel Inc.

2650 Boulevard Decker Lake, Suite 300  
Salt Lake City, Utah 84119

Tlphone: 801 -364-4800 Fax: 801-321-6703

Courriel: [dna.hse@am.dynonobel.com](mailto:dna.hse@am.dynonobel.com)

POUR **URGENCES**, 24 H, APPELEZ **CHEMTREC (f-U) 800-424-9300**  
**CANUTEC (CANADA) 613-996-6666**

FS N° 1009

Date 2009-06-10

Remplace

FS N° 1009 2008-08-13

## SECTION I – IDENTIFICATION DU PRODUIT

**Appellation(s) commerciale(s) :** ANFO  
DYNOMIX™, DYNOMIX™ (U.G.)  
DYNOMIX™ WR  
DYNOMIX™ HD  
FRAGPAK™ SD  
WATERBLOCK™, DYNOMIX™ WATERBLOCK™

**Classe de produits :** ANFO, en vrac ou emballés.

**Apparence et odeur du produit :** Sphérules pâles recouvertes d'huile, ayant une odeur de mazout.

**Désignation du département des transports – Matières dangereuses – (DOT aux É.-U. et RTMD au Canada) :**

Pour ANFO, DYNOMIX™, DYNOMIX™ (U.G.), FRAGMAX®, FRAGPAK™ SD :

NA0331 Mélange de nitrate d'ammonium et mazout 1.5D II

UN0331 Explosif, dynamitage, type B 1.5D II

**Note :** L'une ou l'autre description est acceptable, mais si le produit est déjà emballé, consulter l'emballage pour savoir laquelle des deux employer.

Pour DYNOMIX™ WR, WATERBLOCK™, DYNOMIX™ WATERBLOCK™ : UN0331 Explosif, dynamitage, type B 1.5D II

Pour DYNOMIX™ HD (Canada seulement) : UN0082 Explosif, dynamitage, type B 1.1D II

**Classification de danger selon la NFPA :** Non disponible (Voir Section IV - *Special Fire Fighting Procedures* – Procédés spéciaux anti-incendies).

## SECTION II – INGRÉDIENTS DANGEREUX

<u>Ingrédients :</u>	<u>N° CAS</u>	<u>% (Portée)</u>	<u>Limites d'exposition en milieu de travail</u>	
			<u>TLV-TWA (ACGIH)</u>	<u>PEL-TWA (OSHA)</u>
Nitrate d'ammonium	6484-52-2	89-95	Aucune <sup>1</sup>	Aucune <sup>2</sup>
Mazout	68476-34-6	4-7	100 ppm	Aucune
Gomme de guar*	9000-30-0	0-6	Aucune <sup>1</sup>	Aucune <sup>2</sup>

<sup>1</sup> Limite d'utilisation pour particules non réglementées (PNOR) : poussière totale, 15 mg/m<sup>3</sup> ; fraction respirable, 5 mg/m<sup>3</sup>.

<sup>2</sup> Limite d'utilisation pour particules non classées (PNOC) : particules inhalables, 10 mg/m<sup>3</sup> ; part. respirables, 3 mg/m<sup>3</sup>.

\* Le DYNOMIX™ WR et WATERBLOCK™ est le seul produits contenant de la gomme de guar.

Les ingrédients tels qu'utilisés dans ce produit, à part ceux qui sont indiqués ci-dessus, ne sont pas dangereux selon les définitions des règlements en vigueur du département du Travail, ou sont présents en concentrations de minimis (moins de 0,1% pour les matières cancérigènes, moins de 1,0% pour les autres matières dangereuses).

# Fiche signalétique

## SECTION III – DONNÉES PHYSIQUES

**Point d'ébullition :** Sans objet

**Densité de vapeur :** > 1

**Pourcentage de matières volatiles par volume :** < 8 (Mazout)

**Tension de vapeur :** <5 mm Hg @ 75° F

**Densité :** 0,8 à 1,0 g/cm<sup>3</sup> densité en vrac

**Solubilité dans l'eau :** La composante de nitrate d'ammonium est entièrement soluble

**Taux d'évaporation (Acétate de butyle = 1) :** < 1

## SECTION IV – DONNÉES SUR LES RISQUES D'INCENDIE ET D'EXPLOSION

**Point d'éclair :** >120° F (49°C)

**Limite d'inflammabilité :** Sans objet

**Produits extincteurs :** (voir section des *Special Fire Fighting Procedures* – Procédés spéciaux anti-incendies.)

**Procédés spéciaux anti-incendies :** Ne pas tenter de contrôler des incendies impliquant des matières explosives. Évacuer tout le personnel à un endroit sécuritaire prédéterminé, éloigné d'au moins 2500 pieds en toutes directions.

**Risques inhabituels d'incendie ou d'explosion :** Possibilité d'explosion ou de détonation dans des conditions d'incendie. Production de vapeurs toxiques sous l'effet du feu.

## SECTION V – DONNÉES SUR LES RISQUES À LA SANTÉ

### Effets reliés à la surexposition

**Yeux :** Effets possibles : irritation, rougeur et déchirures.

**Peau :** Un contact prolongé peut entraîner de l'irritation.

**Ingestion :** Il peut être nocif d'avaler ce produit en grandes quantités.

**Inhalation :** Peut causer des étourdissements, nausées ou malaises intestinaux.

**Effets systémiques ou autres :** Aucun effet connu.

### Mesures d'urgence et de premiers soins

**Yeux :** Rincer avec de l'eau courante pendant au moins quinze minutes. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

**Peau :** Laver à l'eau et au savon.

**Ingestion :** Consulter un médecin.

**Inhalation :** Sortir la personne à l'air frais.

**Considérations spéciales :** Aucune.

## SECTION VI – DONNÉES SUR LA RÉACTIVITÉ

**Stabilité :** Stables dans des conditions normales, peuvent exploser si exposés au feu, au choc supersonique ou à l'impact d'un projectile à haute énergie, surtout s'ils sont dans un espace confiné ou en grandes quantités.

**Conditions à éviter :** Tenir éloigné des dangers suivants : chaleur, flamme, sources d'allumage et chocs violents.

**Matières à éviter (incompatibilité) :** Matières corrosives (acides puissants et bases puissantes ou alkalis).

**Produits de décomposition dangereux :** Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), monoxyde de carbone (CO).

**Polymérisation dangereuse :** Ne se produira pas.

## SECTION VII – MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS OU DE FUITES

**Mesures à prendre en cas de déversement ou de fuite :** En cas de feu, évacuer tout le personnel à un endroit sécuritaire éloigné d'au moins 2500 pieds en toutes directions. Protéger de toute source d'allumage. Aviser les autorités conformément aux procédures en cas d'urgence. Seuls s'impliqueront les membres du personnel formés aux mesures d'urgence. S'il n'y a pas de danger d'incendie et si le produit est intact et/ou non contaminé, remballer le produit dans l'emballage d'origine ou tout autre contenant propre approuvé par le DOT. S'assurer qu'un compte rendu complet du

# Fiche signalétique

produit a été effectué et vérifié. Remplir les rapports applicables exigés selon les règlements du gouvernement fédéral, de l'État ou des instances locales.

**Méthode d'évacuation des déchets :** L'évacuation des déchets doit être conforme aux règlements du gouvernement fédéral, de l'État ou des instances locales. Si un produit devient un déchet, il peut être sujet aux règlements concernant les déchets dangereux tels que définis aux termes du *Resource Conservation and Recovery Act* (RCRA) 40 CFR, section 261. Consulter les exigences en matière d'évacuation avec une personne bien au courant des lois environnementales applicables (RCRA) avant d'évacuer tout déchet explosif.

## SECTION VIII – INFORMATION RELATIVE AUX MESURES SPÉCIALES DE PROTECTION

**Ventilation :** Non requise pour manutention normale. Une ventilation forcée peut s'avérer nécessaire là où l'aération naturelle serait limitée.

**Protection respiratoire :** Non requise normalement. Une protection respiratoire pourrait s'avérer nécessaire dans un milieu poussiéreux ou dans des espaces chauds et fermés.

**Vêtements protecteurs :** On suggère l'utilisation de gants de travail et de vêtements de travail susceptibles de réduire les contacts avec la peau.

**Protection des yeux :** Le port de lunettes de sécurité est recommandé.

**Autres précautions requises :** Aucune.

## SECTION IX – PRÉCAUTIONS SPÉCIALES

**Précautions à prendre pour la manutention et l'entreposage :** Entreposer dans un endroit frais, sec et bien aéré. Entreposer conformément aux règlements du gouvernement fédéral, de l'État ou des instances locales. Les explosifs seront manipulés et utilisés seulement par du personnel qualifié et autorisé. Tenir loin des dangers suivants : chaleur, flamme, sources d'allumage et chocs violents

**Précautions à prendre en cours d'utilisation :** Éviter de respirer les émanations ou les gaz produits par la détonation d'explosifs. Appliquer les pratiques industrielles de sécurité acceptées dans le maniement de matières explosives. Toute détonation imprévue d'explosifs ou de dispositifs explosifs peut entraîner des blessures graves ou fatales.

**Autres précautions :** Il est recommandé aux utilisateurs de matières explosives de se familiariser avec les publications de l'*Institute of Makers of Explosives Safety Library*.

## SECTION X - INFORMATION SPÉCIALE

Les rapports prévus à la Section 313 du Titre III du *Superfund Amendments and Reauthorization Act* de 1986 et du CFR 40, section 372 peuvent être exigibles si l'état physique de ce produit est transformé en une solution aqueuse. Si une solution aqueuse de ce produit est fabriquée, traitée ou utilisée de quelque autre façon, la catégorie des composés de nitrate et la mention de l'ammoniaque à la liste prévue au règlement mentionné précédemment devront être révisés.

### **Avis de non-responsabilité**

Dyno Nobel Inc. et ses filiales s'exonèrent de toutes garanties expresses ou implicites concernant ce produit, sa sécurité ou sa pertinence, l'information contenue aux présentes ou les résultats qui en découleraient, Y COMPRIS MAIS NON DE FAÇON LIMITATIVE TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À TOUT USAGE PARTICULIER ET/OU TOUTE AUTRE GARANTIE. L'information contenue aux présentes est fournie seulement à titre de référence et s'adresse uniquement à des personnes ayant les compétences techniques pertinentes. Étant donné que les conditions et les modalités d'utilisation sont hors de notre contrôle, la responsabilité de déterminer les conditions sécuritaires d'utilisation du produit appartient à l'utilisateur. Les acheteurs et les usagers assument tous risques, responsabilités et obligations de quelque nature que ce soit pour tous accidents (y compris la mort), pertes ou dommages à la personne ou à la propriété découlant de l'utilisation de ce produit ou de cette information. En aucun cas Dyno Nobel Inc. ou aucune de ses filiales ne seront tenues responsables de dommages spéciaux, indirects ou accessoires ou de pertes de profits escomptés.